



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 Janvier 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/01-01-01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Absent excusé : 01

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le dix-sept janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Délégations (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN, avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance suivante.

Le projet de procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025 retrace fidèlement les débats et décisions intervenus.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption afin de permettre sa validation définitive et sa publication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 23 décembre 2025, annexé à la présente délibération,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 Janvier 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN, avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260123-BMNA20260101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Ornella KINDEUR

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet